

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE Fill Up Média 2024**

## **Applicables à tout Ordre signé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Les présentes Conditions Générales de Vente, et la grille tarifaire 2024 de Fill Up Média, sont téléchargeables sur le site interne <https://fillupmedia.fr> ou peuvent être obtenues sur simple demande.

### **I - GENERALITES**

#### **Article 1 – L'Annonceur**

Est considérée comme Annonceur toute personne physique ou morale achetant pour son propre compte des Prestations proposées par Fill Up Média, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire.

#### **Article 2 – Le Mandataire**

Est considérée comme Mandataire de l'Annonceur toute personne physique ou morale réalisant des opérations d'achat d'espace publicitaire pour le compte d'un Annonceur en vertu d'un contrat écrit de mandat conforme aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (ou « Mandat »). Tout Mandataire doit remettre une copie de l'attestation de Mandat le liant à l'Annonceur à Fill Up Média au plus tard lors de la souscription d'un Ordre.

L'attestation de Mandat peut se présenter sous 2 formes :

- dématérialisée et signée électroniquement, comme par exemple via la solution « Docusign ».
- par un document écrit dûment rempli et signé, et transmis par tous les moyens permettant de s'assurer de sa régularité.

#### **Article 3 – Le Partenaire**

Est considéré comme Partenaire, toute personne physique ou morale, enseigne de la grande distribution ou groupe pétrolier avec laquelle Fill Up Média a conclu un contrat d'emplacements de Supports.

#### **Article 4 – Le Support**

Désigne un écran situé dans les stations-services d'un Partenaire. Chaque Support comporte une (1) face ou un écran de format, 11, 19, 22 ou 42 pouces, étant précisé les Supports s'entendent comme une partie ou la totalité des écrans loués chez le Partenaire et que ceux proposés à l'Annonceur s'entendent toujours sous réserve des disponibilités au jour de la signature de l'Ordre.

#### **Article 5 – Le Dispositif**

Le « Dispositif » est un ensemble d'écrans publicitaires numériques (ou « Support ») situés chez un ou plusieurs Partenaires.

Chaque Dispositif peut évoluer en fonction du parc de Supports disponibles et des restrictions de diffusion existantes. Un Dispositif est constitué de Supports sélectionnés sur-mesure par l'Annonceur et/ou son Mandataire, après accord de Fill Up Média.

#### **Article 6 – Le Contrat de diffusion**

Un contrat de diffusion (ou « Contrat ») est constitué des présentes Conditions Générales de Vente, de la Proposition Commerciale, ainsi que de l'Ordre tel que défini à l'article 7 ci-après. Les conditions générales d'achat des Annonceurs et/ou de leur Mandataire sont inopposables à Fill Up Média.

La souscription d'un Contrat par un Annonceur et/ou son Mandataire implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, et de la Proposition Commerciale de Fill Up Média, de la Charte Ethique du Groupe Fill Up Média, en particulier en ce qui concerne les règles et engagements anti-corruption qui y sont visés, ainsi que le respect des lois et règlements régissant la publicité.

## **Article 7 – L’Ordre**

On entend par « Ordre », la signature par un Annonceur et/ou son Mandataire d'un bon de commande de diffusion d'un (1) contenu digital (ou message publicitaire ou « Message ») sur un ou plusieurs Dispositifs. Tout Mandataire devra, au plus tard lors de la souscription d'un Ordre, remettre à Fill Up Média une attestation émanant de l'Annonceur et justifiant de son Mandat. Le Mandat sera réputé à durée indéterminée jusqu'à la notification par l'Annonceur à Fill Up Média de son interruption, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour tout Annonceur et/ou son Mandataire, la souscription d'un Ordre est matérialisée par la signature, dans les quinze (15) jours suivant la réservation ferme du (des) Dispositif(s), d'un bon de commande daté qui mentionnera :

- le nom et l'adresse précis de l'Annonceur, ainsi que l'adresse d'envoi de la facture ;
- le nom et l'adresse précis du Mandataire le cas échéant ;
- la nature précise du produit et/ou du service à diffuser ;
- les dates de départ et fin de diffusion d'un Message ;
- Le(s) dispositif(s) choisi(s) ;
- le montant brut, hors taxes et droits, de la campagne publicitaire ;
- les frais annexes prévus à l'article 7 ci-dessous ;
- les conditions de règlement.

Le Dispositif proposé s'entend toujours sous réserve des disponibilités des Supports à la réception de l'Ordre signé par l'Annonceur et/ou son Mandataire. En cas d'indisponibilité, des propositions de remplacement pourront être soumises à l'Annonceur et/ou à son Mandataire. A défaut de signature du bon de commande dans les délais susvisés, les Supports du Dispositif pourront être remis en vente.

## **Article 8 - Validité**

8.1 Un Contrat ne sera réputé valablement conclu qu'une fois l'Ordre signé par Fill Up Média, l'Annonceur et/ou son Mandataire (ou « Partie(s) »), accompagné dans ce dernier cas de l'attestation de Mandat. Par conséquent, l'absence de retour par l'Annonceur ou son Mandataire d'un (1) des deux (2) originaux de l'Ordre dûment paraphé et signé dans les quinze (15) jours ouvrés suivant leur envoi par Fill Up Média sous réserve du 8.2 ci-dessous, peut entraîner de plein droit, et à l'initiative de Fill Up Média, la déchéance des termes et conditions de l'Ordre précédemment négociés.

8.2 Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, Fill Up Média, l'Annonceur et son Mandataire conviennent expressément que l'Ordre ou tout autre document contractuel puisse être conclu sous la forme d'un écrit électronique. Ils admettent, le cas échéant, que cet écrit constitue l'original du document et qu'il soit établi et conservé par Fill Up Média dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. Fill Up Média, l'Annonceur et son Mandataire s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique. Fill Up Média, l'Annonceur et son Mandataire conviennent de recourir à un procédé de signature électronique dite « à la volée », au moyen d'un certificat électronique à usage unique et constituant un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément à l'article 1367 du Code civil.

Fill Up Média propose d'utiliser le procédé dont il dispose dans le cadre de son partenariat avec un prestataire tiers tel que visé à l'article 1.11 du décret n°2001-272 du 30 mars 2001 du Conseil d'État. Afin de donner une parfaite information quant à la valeur juridique et aux modalités d'utilisation du procédé de signature électronique choisi, différents documents techniques seront mis à la disposition de l'Annonceur et/ou de son Mandataire

8.3 L'absence de signature de l'Ordre et/ou du Mandat par l'Annonceur et/ou son Mandataire ne peut en aucun cas être reprochée à Fill Up Média. L'Annonceur est solidairement tenu par les engagements souscrits par son Mandataire vis-à-vis de Fill Up Média. En cas de rectification et/ou de modification demandée(s) par l'Annonceur ou son Mandataire, postérieurement à la signature de l'Ordre, Fill Up Média se réserve le droit de les refuser.

## **II - TARIFS**

### **Article 9 – Tarifs**

9.1 Le Tarif applicable est celui convenu entre Fill Up Média et l'Annonceur et/ou son Mandataire du fait des Supports sélectionnés et des conditions d'achat et de diffusion du Dispositif.

9.2 Le Tarif applicable est notamment déterminé selon les éléments suivants :

- Audience du Dispositif ;
- Localisation géographique ;
- Qualité ;
- Saisonnalité ;

9.3 Chaque Tarif est unique et s'entend hors TVA, que l'Annonceur ait ou non recours aux services d'un Mandataire.

9.4 Fill Up Média se réserve la faculté de modifier ses Tarifs, ses Conditions Générales de Vente à tout moment.

9.5 L'absence de réponse de l'Annonceur et/ou de son Mandataire sous trente (30) jours à compter de la communication par tous moyens des nouveaux Tarifs et/ou des nouvelles Conditions Générales de Vente et/ou des nouvelles Conditions Commerciales, vaudra acceptation de ces nouveaux éléments et, en conséquence, des éventuelles modifications apportées au prix de la campagne de diffusion du Message.

9.6 Les Tarifs comprennent la location du Support et la diffusion des Messages, pendant la durée de l'Ordre. Seront facturés en sus :

- les frais de diffusion, ceux-ci couvrant en particulier les prestations suivantes :
  - o chargement et réglage des Messages ;
  - o programmation des campagnes et gestion des plans de roulement ;
  - o ordonnancement et synchronisation des Messages.
- les frais de création des Messages si l'Annonceur ne les fournit pas ;
- les droits et taxes éventuels ;
- les frais dus à des demandes spécifiques de reportages photographiques.

9.7 Les droits d'enregistrement et taxes sur l'affichage ou la publicité, existants ou à venir, ainsi que les frais accessoires, seront à la charge de l'Annonceur et de son Mandataire qui s'y obligent. La responsabilité de Fill Up Média ne peut en aucune manière être recherchée quant au principe, au montant et /ou à l'évolution desdits droits frais et taxes.

### **III - FACTURATION ET REGLEMENT**

#### **Article 10 – Facturation**

La facturation est effectuée dans les dix (10) jours suivant la fin d'une prise de parole. Les factures sont établies et libellées au nom de l'Annonceur et lui sont adressées directement. L'Annonceur aura cependant la faculté de demander à Fill Up Média d'adresser une copie de la facture au Mandataire, étant précisé que l'original sera envoyé simultanément à l'Annonceur. Dans ce cas, les paiements sont confiés par l'Annonceur sous sa responsabilité à son Mandataire, sans que cette opération ne soit opposable à Fill Up Média qui conservera, le cas échéant, la faculté de réclamer directement à l'Annonceur les sommes qui pourraient lui être dues, même s'il s'en est déjà acquitté auprès de son Mandataire.

#### **Article 11 – Règlement**

11.1 Le règlement de la facture doit intervenir au plus tard trente (30) jours à compter de la fin du mois de la date d'émission de la facture Fill Up Média et quelle que soit la date d'émission de l'éventuelle facture du Mandataire. Le règlement pourra être effectué par chèque, virement bancaire, LCR acceptée ou domiciliée.

11.2 Le Mandataire se porte du croire pour tout Ordre qu'il souscrive auprès de Fill Up Média et qui serait impayé par l'Annonceur pour quelque raison que ce soit.

11.3 Fill Up Média accorde un escompte d'un pourcent (1 %) du montant TTC de la facture pour paiement dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de la facture.

Un règlement dès la prise d'Ordre peut être demandé sans escompte pour :

- 11.3.1 tout nouvel Annonceur ou Mandataire ;
- 11.3.2 tout Annonceur ou Mandataire ayant eu un incident de paiement ;
- 11.3.3 tout Annonceur ou Mandataire dont la solvabilité serait incertaine.

11.4 Le non-paiement d'une facture à la date de son échéance entraînera, sans qu'une lettre de rappel ne soit nécessaire, l'application de pénalités de retard depuis la date d'échéance de la facture jusqu'au jour du paiement effectif, au taux d'intérêt de dix pour cent (10%) des sommes dues et la perte du bénéfice de certaines remises commerciales comme prévu à la Proposition Commerciale.

11.5 Conformément à l'article D441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement pourra également être appliquée en cas de défaut de paiement, étant précisé que Fill Up Média pourra solliciter une indemnisation complémentaire sur justificatifs dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce montant.

En cas de non-paiement constaté après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Annonceur et/ou son Mandataire, demeurée sans effet à l'issue d'un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception ou première présentation, Fill Up Média aura en outre la faculté de résilier les Ordres pour des campagnes actuelles et ultérieures, de plein droit, aux torts et griefs exclusifs de l'Annonceur, sans indemnité pour ce dernier, ainsi que de reprendre immédiatement possession des espaces réservés. L'Annonceur restera redevable de la totalité du prix des campagnes déjà diffusées.

11.6 Tout manquement de l'Annonceur et/ou du Mandataire aux conditions de règlement susvisées entraînera de plein droit et automatiquement la stricte application des Tarifs de l'année considérée, pour l'Ordre objet du manquement et pour tous les Ordres ultérieurs, hors application de quelque remise, rabais ou ristourne que ce soit.

11.7 Fill Up Média se réserve le droit de demander à tout Annonceur un acompte lors de la souscription d'un Ordre.

## **IV - CONDITIONS DE DIFFUSION**

### **Article 12 – Messages**

#### **12.1 Création de Messages :**

Fill Up Média peut prendre en charge la création de contenus visuels digitaux (ou « Message(s) ») et/ou recourir à un sous-traitant de son choix pour la création de Message(s).

Dans le cas où l'Annonceur et/ou son Mandataire ne fournirait pas les éléments relatifs au brief créatif de son Message au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la date de début de campagne, Fill Up Média se réserve le droit à seule discrétion, soit de reporter la date diffusions du message soit de facturer l'intégralité de la prestation réservée.

L'Annonceur ne devient propriétaire des Messages qu'à compter du complet règlement de la facture correspondante. En conséquence, en cas de non-paiement, Fill Up Média restera propriétaire exclusive desdits visuels.

Si les Messages ne sont pas réalisés par Fill Up Média, leurs projets devront être communiqués à Fill Up Média, cinq (5) jours ouvrés suivants la signature de l'Ordre et au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la date de départ de la campagne pour contrôle légal, réglementaire et le cas échéant déontologique de Fill Up Média et/ou Partenaire. Cette communication se fera sans délai dans le cas de vente tardive ou de « dernière minute ».

#### **12.2 Retard de livraison**

Dans le cas où l'Annonceur ou son Mandataire fournit à Fill Up Média le(s) Message(s) envisagé(s), ceux-ci doivent être réceptionnés par Fill Up Média au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant leur date de mise en diffusion prévue au Contrat.

En cas de retard de livraison des Messages par l'Annonceur ou son Mandataire, Fill Up Média facturera la campagne concernée mais sera en droit de refuser d'exécuter la diffusion des Messages.

Dans cette hypothèse, Fill Up Média sera en tout état de cause déchargée de toute responsabilité quant au respect de la date de départ de la période de diffusion.

#### **12.3 Date de diffusion**

Fill Up Média se réserve la faculté :

- de décaler la date de départ de la période de diffusion des Messages de plus ou moins quarante-huit (48) heures en fonction de ses impératifs de diffusion, la durée effective de la diffusion restant inchangée et partant du jour réel de démarrage de la diffusion ;
- de prolonger la période de diffusion au-delà de la durée initialement convenue, notamment en cas de non-revente du (des) écrans du Dispositif correspondant(s).

En cas de jour férié ou de force majeure, telle que notamment grèves de toute nature, conditions atmosphériques, troubles sociaux, politiques ou civils, rendant impossible la diffusion des Messages au jour prévu dans l'Ordre, le

jour du départ de la campagne sera décalé avec l'accord de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, dans la mesure des disponibilités du planning de diffusion de Fill Up Média, la diminution du temps de diffusion entraînant alors la réduction du montant de la campagne prorata temporis ou un prolongement calendaire de la durée de la campagne.

Dans tous les cas ci-dessus, la responsabilité de Fill Up Média ne saurait être engagée et l'Annonceur et/ou son Mandataire ne pourra pas demander de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

#### 12.4 Détérioration, disparition,

FILL UP média s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts auprès du Client pour que les Messages soient diffusés sept jours sur sept (7j/7) de 06h00 à 23h59 sauf survenance d'un cas de force majeure ou impératifs de diffusion / création susmentionnés.

Sauf jours fériés, FILL UP média s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts auprès du Client pour que l'accompagnement sonore des Messages soit disponible :

- du lundi au vendredi : de 8 heures à 20 heures
- le samedi : de 9 heures à 19 heures

Fill Up Média se réserve la faculté de modifier le nombre de Supports mis à la disposition du Client, au cours du contrat, dans la limite de dix pour cent (10 %) par Dispositif et d'en informer le cas échéant le Client ou son Mandataire.

FILL UP média s'engage à assurer la maintenance liée au(x) Message(s) du Client pendant toute la durée de la campagne publicitaire sauf cas de force majeure ou de cas fortuit tels que définis en pareille matière.

FILL UP média se réserve la possibilité de maintenir le Message à l'issue de la campagne au-delà de la durée de conservation prévue.

#### 12.5 Diffusion officielle

Au cas où une diffusion officielle serait demandée par les autorités publiques, Fill Up Média se réserve la faculté de reprendre, à tout moment, tout ou partie des Supports faisant l'objet de l'Ordre. Dans ce cas, un avoir au prorata du temps et du nombre de Supports repris sera adressé à l'Annonceur, à l'exclusion de toute autre indemnité.

## V - OBLIGATIONS DES PARTIES

### Article 13 – Responsabilité

#### 13.1 Responsabilité de Fill Up Média

Fill Up Média assume une obligation de moyens dans l'exécution de ses obligations. En conséquence, Fill up Média ne pourra pas être tenue pour responsable de tous dysfonctionnements concernant la réalisation de ses prestations du seul fait de leur existence.

En toute hypothèse, Fill Up Média ne garantit pas les retombées commerciales de ses prestations.

Fill Up Média assure néanmoins l'Annonceur ou son Mandataire qu'il n'y aura pas de perte d'audience sérieuse dans un tel cas : Fill Up Média reportera l'exécution de ses prestations sur d'autres Supports, ce dont l'Annonceur ou son Mandataire prend acte expressément.

En toute hypothèse, la responsabilité totale de Fill Up Média, au titre ou en relation avec le Contrat, ne pourra jamais excéder cinquante pour cent du montant total du prix payé par le Client à Fill Up Média en exécution du Contrat ou, si le Contrat est d'une durée supérieure ou égale à un an, cinquante pour cent du montant total du prix payé par le Client à Fill UP Média, au cours des douze mois précédant l'apparition du fait dommageable.

#### 13.2 Force majeure

Fill Up Média ne pourra voir sa responsabilité engagée s'il ne pouvait être procédé à la diffusion prévue en cas de force majeure ou autres raisons indépendantes de sa volonté, et notamment dans l'éventualité où une ou plusieurs villes, administrations ou organismes publics interdiraient totalement ou partiellement, et pour quelque durée que ce soit, la diffusion sur les supports réservés.

### 13.3 Diffusion

Fill Up Média garantit une diffusion dans les limites des dispositions légales ou réglementaires restreignant l'allumage de l'écran numérique (ce compris le décret 2022-1294 du 5 octobre 2022).

### **13.4 – Responsabilité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire**

Les Messages seront établis sous la seule et exclusive responsabilité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, qui répond de leur conformité à l'ensemble de la réglementation et législation s'y appliquant. S'agissant en particulier de toute campagne diffusée dans une des stations-services(des) centre(s) commercial(ux), l'Annonceur s'engage d'une part, à ne pas mentionner dans les Messages, de point de vente situé hors de ce(s) même(s) centre(s) commercial(ux) (notamment nom, adresse, téléphone), d'autre part, à respecter le règlement intérieur de celui-ci (ceux-ci) pour la partie traitant de la publicité lorsque le point de vente est implanté dans le centre commercial.

L'Annonceur et/ou son Mandataire garantit totalement Fill Up Média contre tout recours par un tiers qui s'estimerait lésé à quelque titre que ce soit par un message publicitaire, ou un spot. Cette garantie s'applique à tous dommages et intérêts et frais de quelque nature que ce soit (notamment les frais de justice, honoraires d'avocats et de suppression éventuelle de la publicité), résultant du recours du tiers lésé. Par ailleurs, le prix de l'Ordre restera intégralement dû par l'Annonceur ou son Mandataire.

Fill Up Média se réserve la faculté de refuser de diffuser des Messages contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à sa charte éthique, aux obligations contractuelles prévues avec son concédant, et/ou à toute réglementation, ou qui pourrait, de quelque manière que ce soit, avoir pour conséquence un préjudice matériel et/ou moral pour elle-même ou pour le groupe auquel elle appartient. Ce refus ne constitue pas une rupture de Contrat à l'initiative de Fill Up Média et l'Annonceur et/ou le Mandataire ne peut de ce fait se prévaloir d'aucun préjudice ; il ne sera donc pas dispensé du paiement de la commande.

Fill Up Média se réserve également le droit de refuser tout Spot pour des motifs techniques (non-conformité à la fiche technique). Dans ce cas, il sera demandé à l'Annonceur et ou son Mandataire de fournir un autre Spot conforme dans le délai fixé. En cas de non-livraison d'un contenu conforme dans les délais impartis, le démarrage de la campagne pourra être décalé jusqu'à obtention d'un contenu conforme, la date de fin de campagne et les modalités financières prévues au Contrat resteront inchangées.

Fill Up Média pourra demander à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (A.R.P.P.), préalablement à une décision d'acceptation ou de refus de diffusion d'un Spot, un avis à caractère purement consultatif n'engageant pas sa responsabilité, après en avoir préalablement informé l'Annonceur et/ou son Mandataire.

De même, si une ville ou toute autre autorité administrative usant de son pouvoir de police demande la fin de la diffusion d'un Spot, notamment pour des motifs fondés sur l'atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, la campagne sera néanmoins due à Fill Up Média dans sa totalité.

Tout Annonceur et/ou son Mandataire remettant à Fill Up Média des documents, films, contenus numériques et/ou objets, est présumé être en possession notamment du droit de reproduction sur ces éléments. En conséquence, l'Annonceur et/ou son Mandataire garantit Fill Up Média contre tout recours de toute personne physique ou morale qui revendiquerait un droit de propriété et, plus généralement, tout droit de quelque nature que ce soit, sur ces éléments.

En cas de détérioration, de perte ou de vol des documents, films, contenus numériques et/ou objets susvisés, pendant l'exécution du Contrat, du fait de Fill Up Média, la responsabilité de cette dernière sera limitée à leur valeur, au tarif fabricant.

### **Article 14 – Résiliation**

14.1 Les Ordres signés par Fill Up Média, l'Annonceur et/ou son Mandataire ont force de loi entre ces Parties et s'appliquent jusqu'à leur terme, à l'exception notamment :

- de la survenance d'un cas de force majeure ;
- d'un fait indépendant de la volonté de Fill Up Média , et notamment d'une décision de l'ARPP en cours d'exécution de l'Ordre ;
- de la défaillance constatée de l'Annonceur et/ou du Mandataire ;
- du refus par Fill Up Média d'apposer des publicités par application de l'article 13.5 des présentes ;
- de l'interdiction de diffuser un Message émanant d'une collectivité publique, d'une administration, de quelque organisme habilité ou résultant d'une décision de justice.

14.2 Dans le cas où l'Annonceur notifierait directement ou par son Mandataire, par lettre recommandée avec avis de réception à Fill Up Média, sa décision de résilier l'Ordre pour quelque motif que ce soit, il doit de plein droit et automatiquement verser à Fill Up Média l'indemnité suivante :

Pour les campagnes d'une durée de diffusion inférieure ou égale à 28 jours :

- si la résiliation intervient plus de (3) trois mois avant la date contractuelle de départ de la période de diffusion, l'Annonceur n'est redevable d'aucune indemnité ;
- si la résiliation intervient entre deux (2) et trois (3) mois avant la date contractuelle de départ de la période de diffusion, l'indemnité à verser à Fill Up Média correspond à 50% du prix HT de la campagne correspondante ;
- si la résiliation intervient moins deux (2) mois avant la date contractuelle de départ de la période de diffusion, l'indemnité à verser à Fill Up Média correspond à la totalité du prix HT de la campagne correspondante.

Pour les campagnes d'une durée de diffusion supérieure à 28 jours :

- si la résiliation intervient plus de (6) six mois avant la date contractuelle de départ de la période de diffusion, l'indemnité à verser à Fill Up Média correspond à 30% du prix HT de la campagne correspondante ;
- si la résiliation intervient entre deux (2) et six (6) mois avant la date contractuelle de départ de la période de diffusion, l'indemnité à verser à Fill Up Média correspond à 60% du prix HT de la campagne correspondante ;
- si la résiliation intervient moins deux (2) mois avant la date contractuelle de départ de la période de diffusion, l'indemnité à verser à Fill Up Média correspond à la totalité du prix HT de la campagne correspondante.

14.3 Par dérogation, les alinéas ci-dessus ne s'appliquent pas pour les Ordres confirmés par un Annonceur et/ou son Mandataire pour la période des Jeux Olympiques et Paralympiques du 17 juillet au septembre 2024 (la « Période »).

Aussi, toute Campagne de publicité pendant la Période ne peut être ni reportée, ni modifiée. Dans le cas d'une demande d'annulation par un Annonceur et/ou son Mandataire pour une campagne initialement prévue durant la Période, les dispositions suivantes s'appliqueront : toute annulation de l'Ordre de publicité donnera lieu à la facturation par Fill Up Média du prix convenu et de tous frais prévus dans l'Ordre de publicité au titre de cette campagne et qui auront été engagés, sans que l'Annonceur et/ou son Mandataire ne puisse(nt) se prévaloir de l'absence d'exécution de la campagne.

#### **Article 15 – Suppression de la publicité**

L'Annonceur et/ou son Mandataire peut demander à Fill Up Média l'arrêt anticipé de la campagne. En tout état de cause, l'Annonceur et/ou son Mandataire restera redevable de l'intégralité du prix de ladite campagne.

#### **Article 16 – Pige et droit d'exploitation des contenus numériques**

Sauf refus total ou partiel expressément notifié par l'Annonceur, Fill Up Média se réserve le droit de transmettre à tout tiers à des fins statistiques les renseignements destinés à la pige, notamment le nom de l'Annonceur, la période d'affichage ou de diffusion de(s) l'Affiche(s) et/ou du(des) Spot(s) et/ou du(des) dispositif(s) événementiel(s), l'emplacement des mobiliers sur lesquelles l'(les) Affiche(s) et/ou le (les) Spot(s) et/ou le(s) dispositif(s) événementiel(s) sont diffusés.

Sauf refus total ou partiel expressément notifié par l'Annonceur, celui-ci autorise par les présentes Fill Up Média à reproduire et/ou représenter ou faire reproduire et/ou représenter, et ce par tout tiers dont elle jugerait l'intervention nécessaire, dans un but documentaire, promotionnel et/ou marketing, en interne et/ou externe, le(s) logo(s), œuvre(s), charte(s) graphique(s), produit(s), Affiche(s), message(s), Spot(s), dispositif(s) événementiel(s) et/ou marque(s) de l'Annonceur sur tout produit de l'imprimerie (notamment revue, magazine, « leaflets », argumentaires, plaquettes, photos etc.) ainsi que sur tout support magnétique, analogique digital et/ou numérique, affichage sur écran, affichage et/ou visualisation et/ou transmission par l'Internet et/ou tout protocole de communication informatique, chargement et/ou stockage en mémoire vive et/ou sur disque dur, flash ou optique, compilation des bases de données, passage de la transmission de l'œuvre numérisée, scannérisation.

Quand une étude marketing est proposée à l'Annonceur (l'« Étude ») et acceptée par ce dernier, il donne implicitement, son accord à Fill Up Média pour qu'elle transmette à un ou plusieurs prestataire(s) l'ensemble des éléments nécessaires pour sa réalisation et notamment ceux déjà en sa possession et/ou ceux que l'Annonceur lui transmet spécifiquement pour les besoins de l'Étude (exemple : notamment visuels, budget brut de la campagne,

nombre de faces etc...). L'Annonceur reconnaît et accepte que le(s) prestataire(s) concerné(s) conserve(nt) ces données sans limitation de durée.

Sauf refus total ou partiel expressément notifié par l'Annonceur, celui-ci donne implicitement, son accord à Fill Up Média pour reproduire et/ou représenter ou faire reproduire et/ou représenter, et ce par tout tiers dont elle jugerait l'intervention nécessaire, dans un but documentaire, promotionnel et/ou marketing, en interne et/ou externe, l'Étude, en tout ou partie, et/ou les résultats de l'Étude, en tout ou partie, ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires pour sa réalisation tels que mentionnés ci-dessus, notamment sur tout produit de l'imprimerie (notamment revue, magazine, « leaflets », argumentaires, plaquettes, photos etc.), ainsi que sur tout support magnétique, analogique, digital et/ou numérique, affichage sur écran, affichage et/ou visualisation et/ou transmission par l'Internet et/ou tout protocole de communication informatique, chargement et/ou stockage en mémoire vive et/ou sur disque dur, flash ou optique, compilation dans des bases de données, passage de la transmission de l'œuvre numérisée, scannérisation.

L'Annonceur informera Fill Up Média de toute limitation dont auraient pu faire l'objet les droits dont il est titulaire et qui en conséquence limiterait endurée et/ou en portée le droit pour Fill Up Média d'exploiter, reproduire et/ou représenter l'(les) Affiche(s), et/ou le(s) Spot(s), et/ou le(s) dispositif(s) événementiel(s) dans les conditions énoncées ci-dessus.

A ce titre, l'Annonceur déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (notamment droit d'auteur, marques et modèles) de tiers qui ont pu être incorporés dans la(les) dite(s) Affiche(s), et/ou le(s) dit(s) Spot(s) et/ou le(s) dit(s) dispositif(s) événementiel(s) et des droits à l'image sur les biens et personnes objet de la(des) dite(s) Affiche(s) et/ou de(s) dit(s) Spot(s) et/ou de(s) dit(s) dispositif(s) événementiel(s).

Ainsi, l'Annonceur garantit Fill Up Média contre toute réclamation et/ou revendication de tiers relative à des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image de tiers. L'Annonceur s'engage à indemniser Fill Up Média de tous les dommages-intérêts, frais de procédure ou atteintes à l'image résultant de telles réclamations et/ou revendications. »

#### **Article 17 – Données à caractère personnel**

Chaque Partie peut être amenée à traiter des données à caractère personnel concernant l'autre Partie ou des membres du personnel de l'autre Partie, salariés, représentants légaux ou autres (les « Personnes Concernées » d'une Partie), à des fins de gestion de la relation commerciale, du Contrat (qu'il s'agisse de la négociation, de la signature, du suivi et/ou de la facturation du Contrat) et d'éventuels contentieux.

Chaque Partie agit dans ce cadre en qualité de responsable de traitement indépendant et s'engage à traiter les données à caractère personnel des Personnes Concernées de l'autre Partie dans le respect de la réglementation applicable, notamment le Règlement Général pour Protection des Données et la Loi Informatique et Libertés.

Chaque Partie s'engage à mettre à disposition des Personnes Concernées de l'autre Partie les informations relatives au traitement de leurs données à caractère personnel qu'elle effectue au titre du présent article et aux droits dont elles bénéficient, notamment par voie de publication d'une politique de confidentialité sur son site internet. L'Annonceur ou le Mandataire est informé que la politique de confidentialité de Fill Up Média est publiée sur le site [www.fillupmedia.fr](http://www.fillupmedia.fr).

Tout traitement de données à caractère personnel qui serait effectué par une des Parties en qualité de responsable conjoint ou en qualité de sous-traitant de l'autre Partie devra faire l'objet d'un accord de traitement de données à caractère personnel.

#### **Article 18 – Juridiction**

Le Contrat et les présentes CGV sont régis par les droits français.

Tout litige relatif à l'existence, la validité, l'exécution ou les suites du Contrat, sera soumis au Tribunal de Commerce de Lyon, auquel les Parties font attribution de juridiction.

#### **Article 19 – Modifications**

Toutes adjonctions, ratures, modifications et/ou suppressions portées sur les présentes Conditions Générales de Vente, comme sur les Conditions Commerciales et/ou le Catalogue, qui n'auraient pas été préalablement acceptées par écrit par Fill Up Média, lui sont inopposables.



## **Article 20 – Convention sur la preuve**

Sauf spécificité précisée par une mention particulière et à moins qu'une preuve contraire ne soit présentée, l'Annonceur reconnaît expressément que les Ordres signés et échangés sous format électronique ainsi que les courriers, documents et autres écrits électroniques échangés dans le cadre de la négociation et de l'exécution d'un Ordre conclu avec Fill Up Média sont des écrits électroniques au sens des articles 1365 et suivants du Code civil et constituent des documents originaux ayant la même valeur et la même force probante qu'un écrit papier. Ils prévalent également sur tout autre écrit à contenu identique (y inclus date) ; valent preuve entre Fill Up Média et l'Annonceur du support et du contenu qu'ils représentent ; justifient les conséquences et les opérations pouvant en découler ; sont admissibles comme preuve devant les tribunaux compétents.

## **ARTICLE 21 – Signature électronique**

Les parties acceptent de signer électroniquement le Contrat et les CGV conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil et au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique (« Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique »), par l'intermédiaire du prestataire DocuSign® qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du Contrat et des CGV conformément aux Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique.

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées afin que la signature électronique du Contrat et des CGV soit apposée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chaque partie reconnaît et s'engage par les présentes à ce que la signature du Contrat et des CGV via le procédé électronique susmentionné s'effectue en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à son droit d'intenter toute action en justice et/ou réclamation, découlant directement ou indirectement de la fiabilité dudit procédé de signature électronique et/ou des preuves de son intention de conclure le Contrat et à accepter les CGV à cet égard.

FILL UP MEDIA – 139 rue Vendôme, 69006 LYON.

Tél : 04 72 82 08 00

[info@fillupmedia.fr](mailto:info@fillupmedia.fr)

SIRET : 527 691 679 000 31

Numéro de TVA : FR 32 527 691 679



### **Pour le Client :**

Nom du représentant légal ou de la personne dûment habilitée :

\_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature

Avec la mention :

*"Bon pour acceptation des CGV"*